

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2017

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le Mardi 26 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Virginie LE BERRIGAUD, Lydie DEPREUX, Yvon CIMBE, Gilberte BOITTIAUX, Magalie BANSE, Michel SCARCIA, Jean-Marie BACQUET, Laurye LALLEMANT.

Absents excusés : Géry HERMANT, Aurélie HUET, Sylvain SAKALOWSKI, Laure BOUBET (procurations données respectivement à Yvon CIMBE, Virginie LE BERRIGAUD, Didier JACQUEMIN, Lydie DEPREUX), Jean-Luc COUTEAU, Fabrice DEPREUX.

Absents : Adrien PARMENTIER, Amélie LEQUET, Claudine CASIEZ.

-----

Interrogé par le Maire, le Conseil Municipal accepte que soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion l'examen de deux questions complémentaires.

L'assemblée adopte ensuite le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017.

**1) Adhésion de diverses collectivités au SIDEN-SIAN**

Lors de ses réunions des 24 mars et 21 juin 2017, le Comité du SIDEN-SIAN a accepté l'adhésion de diverses collectivités des Départements du Nord (Escaupont, Cuvillers, Ostricourt, Thumeries, Caullery) et de l'Aisne (La Selve, La Malmaison).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

**2) Modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Yannick HERBET précise que le 21 juin 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé de modifier les statuts du Syndicat en le dotant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ces nouveaux statuts permettront au SIDEN-SIAN d'être labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et de recevoir ainsi des EPCI à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération et Communauté de Communes), par transfert ou délégation, cette compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette modification statutaire, accepte cette dernière à l'unanimité.

### **3) Point sur le poste de professeur de danse**

Yannick HERBET informe l'assemblée qu'un nouveau professeur encadre les cours municipaux de danse, suite au départ de Karen CHEFSON.

Il s'agit d'Emmanuel KEERHEM, recruté à compter du 16 septembre 2017 sur un poste à temps non complet à raison de 8h40'/semaine (temps de travail annualisé).

En réponse à une question de Laurye LALLEMANT, Virginie LE BERRIGAUD estime à une vingtaine le nombre de participants.

### **4) Application du régime indemnitaire pour le personnel de la filière technique**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la fonction publique territoriale, intitulé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel).

Chaque cadre d'emplois peut bénéficier du RIFSEEP au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat ; ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents de la filière administrative ont été éligibles à ce nouveau régime indemnitaire.

Un arrêté ministériel du 16 juin 2017, paru au Journal Officiel du 12 août 2017, a décidé l'application du RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise.

Ce nouveau régime indemnitaire sera instauré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 après avoir obtenu l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal.

Les critères et conditions seront identiques à ceux appliqués pour la filière administrative.

Le Conseil Municipal accepte que le projet soit soumis au Comité Technique Paritaire Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion du Nord.

### **5) Organisation de la classe de neige 2018**

Yannick HERBET rappelle que le Manoir des Brons situé à COMBOUX héberge depuis quelques années maintenant la classe de neige à la satisfaction générale des enfants et leurs parents, des accompagnateurs et des élus.

Le Directeur de cet établissement a fait parvenir ses propositions pour 2018 marquées par une augmentation de 3€/enfant (de 670 € à 673 €) pour un séjour équivalent en durée (du lundi 19 mars matin au vendredi 30 mars au soir).

Cette somme inclut les diverses sorties et animations, les cours de ski, la location du matériel, une gratuité adulte par tranche de 10 élèves.

Comme en 2017, le transport s'effectuera en autocar et les déplacements sur place seront assurés par un transporteur local.

L'encadrement sera assuré par Mme PENET, nouvelle directrice de l'Ecole Maurice CAREME, et par 2 animateurs titulaires du BAFA.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise la signature de la convention avec le Manoir des Brons et maintient le montant de la participation des familles à 110 € (payable en 3 échéances).

#### **6) Effacement de créances de la Régie Electrique**

Mr le Maire a été saisi par le Centre des Finances Publiques de Caudry de quatre demandes d'extinction de dettes pour des factures impayées émises par la Régie Electrique au nom de :

-Cirque Diabolos'Circus, liquidé judiciairement le 13 octobre 2015 et dépourvue de tout actif, pour un montant de 6 497,07 €

-Stéphane SAVREUX, Mr et Mme GALLIOU, Pascal FIEVEZ, bénéficiaires de décisions d'effacement de dettes prises par la Commission de Surendettement, pour des montants respectifs de 3 902,18 €, 261,59 € et 449,50 €.

Par 11 voix pour et 3 contre (Magalie BANSE, Laurye LALLEMANT, Michel SCARCIA) le Conseil Municipal accepte l'effacement de ces dettes.

#### **7) Convention avec le Dr Camélia DUNCA dans le cadre de son installation dans la commune**

Suite à une annonce parue sur le site « annonces médicales » des contacts ont été noués avec le Dr Camélia DUNCA en vue de son installation à Beauvois en Cambrésis.

De nationalité roumaine, âgée de 53 ans, Mme DUNCA est arrivée en Mars 2017 en France où elle trouva un poste de médecin au sein du Centre Hospitalier de ST POL SUR TERNOISE en attendant de s'installer en tant que médecin libéral.

Elle dispose des diplômes requis pour exercer en France et est inscrite à l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais.

Un déplacement à Beauvois en Cambrésis le 28 août 2017 lui donna l'occasion, d'une part de constater les besoins urgents de notre secteur en médecine libérale, d'autre part de visiter deux sites susceptibles à la fois de l'héberger et d'accueillir son cabinet.

Le choix s'est porté sur les locaux autrefois occupés par Mr LAVALLE, un accord ayant été trouvé avec Mme LAVALLE sur le montant du loyer et la nature des travaux d'aménagement à réaliser.

L'intervention de la commune, qui entre dans le cadre de l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, portera sur les points suivants :

- exécution des travaux de rénovation des locaux (abattage d'une cloison, peinture)
- achat (ou récupération) du mobilier professionnel et domestique
- prise en charge pendant 2 ans des loyers, à raison de 500 €/mois, qui seraient remboursables en cas de départ anticipé
- appui aux formalités administratives
- communication à la population et prise de contacts avec les professionnels de santé exerçant à Beauvois en Cambrésis.

L'installation du Dr DUNCA est prévue courant Novembre, délai nécessaire au transfert de son inscription à l'Ordre des Médecins du Nord et à son affiliation à la CPAM.

Yannick HERBET ajoute que l'intéressée a rencontré les professionnels de santé du secteur en Mairie le 19 septembre dernier ; il regrette qu'une invitation à cette prise de contact n'ait pas été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal (seuls les adjoints au Maire y ont été conviés).

Une convention d'exercice doit être signée entre la commune et le Dr DUNCA pour préciser les obligations de chacune des parties, étant donné que Mme LAVALLE accordera à l'intéressée un bail mixte (professionnel et habitat).

Le Maire note enfin que Mme DUNCA parle très bien notre langue puisque sa mère était professeur de français en Roumanie et qu'elle a suivi 3 années d'études dans notre pays.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces dispositions et autorise la signature de la convention avec le Dr DUNCA.

## **8) Point sur les travaux d'aménagements sécuritaires rues Berthelot et de Bévillers**

Yannick HERBET précise que l'aménagement d'un quai de bus est prévu devant la cantine de l'école primaire ; la destruction du muret, la mise aux normes du bordurage, l'aménagement du trottoir et l'installation d'un abri-bus coûteront 56 841,60 €TTC et seront réalisés par l'Entreprise DESCAMPS TP. Une subvention de 10 000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police est envisagée.

Les aménagements de sécurité vont être confiés à la SARL T2 E suite à une procédure de mise en concurrence engagée fin août. Le montant total de cette opération, qui consiste à installer du mobilier urbain (barrières de protection, potelets, totem) et à réaliser une signalisation horizontale et verticale s'élève à 99 409,80 €TTC dont 10 000 € de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Delphine BATAILLE, Sénatrice du Nord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de confier ces travaux à DESCAMPS TP et la SARL T2E.

**9) Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et de rénovation du réseau de distribution électrique**

La SEM Beauvois-Distrelec a sollicité du FACE diverses subventions destinées à la modernisation du réseau de distribution électrique de la commune ; celles-ci ont été accordées mais ne pourront être versées qu'à la commune, et non à la SEM, conformément à l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que seules les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité (communes, syndicats de communes, régies) peuvent percevoir ces aides.

La Maîtrise d'ouvrage de ces travaux doit être assurée par la commune qui peut toutefois déléguer celle-ci à la SEM Beauvois-Distrelec par une convention qui doit préciser :

- les obligations de chacune des parties
- les travaux et compétences confiés au délégataire
- les modalités de contrôle
- les modalités financières

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec la SEM Beauvois-Distrelec.

A noter que les crédits afférents à ces travaux ont été prévus, par précaution, au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

**10) Reversement de subvention au Centre Social l'Escale**

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord a versé à la commune de Beauvois en Cambrésis la somme de 10 125,21 € correspondant à une aide apportée au LAEP géré par le Centre Social l'Escale.

Il convient donc de faire bénéficier ce dernier de cette aide par le biais d'une subvention d'un montant équivalent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reverser cette somme au Centre Social l'Escale.

**11) Remboursement des charges de fonctionnement de la structure multi accueil RIBAMBELLE**

Yannick HERBET rappelle que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis s'est dotée en 2010 de la compétence « petite enfance » ce qui implique un transfert des charges de fonctionnement de RIBAMBELLE qui étaient supportées jusqu'alors par la commune.

Suite à de nombreux contacts et réunions, un accord a été trouvé avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis pour régulariser la période 2010-2016, à savoir le remboursement à la commune de la somme de 18 310,20 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Maison Enchantée, qui gère RIBAMBELLE, remboursera directement à la commune les charges de fonctionnement étant entendu que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis inclura les sommes versées dans la subvention d'équilibre attribuée chaque année à RIBAMBELLE.

Des conventions doivent être signées pour officialiser ces opérations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal en autorise la signature par le Maire.

## **12) Questions diverses**

Interrogé par Jean-Marie BACQUET sur le devenir de la Ruche d'Entreprises, Mr le Maire fait le point sur les dernières informations divulguées par Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, lors du Conseil des Maires du 25 septembre.

Ce dernier a rencontré Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, disposé à vendre le bâtiment à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis moyennant 1 120 000 €, sachant que celle-ci devra se décider avant le 31 octobre prochain (le Conseil Départemental du Nord a reçu une offre privée pour le bâtiment).

Cette structure pourrait accueillir les services de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis tout en continuant d'héberger les entreprises en place ainsi que Cambrésis Développement Economique et une antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Hainaut.

Ce projet serait supportable financièrement pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis mais celle-ci s'est engagée dans un contrat de crédit-bail avec BATILEASE pour l'agrandissement et la rénovation des locaux de la rue de Ligny à Caudry ; ces travaux posent cependant problème et ont dû être interrompus (aucun sondage de sol réalisé, avant-projet mal préparé, avenants prévisibles, prestations non prévues).

L'enveloppe initiale prévue par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis pour cette opération (1 700 000 €) sera largement dépassée (2 000 000 € au moins selon Serge SIMEON).

Des contacts ont donc été pris avec BATILEASE pour connaître le montant exact de ce surcoût et savoir si le contrat de crédit-bail ne pourrait pas être transféré sur l'acquisition de la Ruche d'Entreprises.

Ces démarches risquent cependant de s'éterniser dans la mesure où BATILEASE vient d'être absorbée par NATIXIS ; une rencontre est prévue cependant le 5 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.